



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 20 février 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN (arrivé à la fin du point II.A.3)

Absents excusés : M. Vincent COISCAUD, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Vincent COISCAUD donne pouvoir à Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON. M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky DIDIER le remplace pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky DIDIER le remplace pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 12 février 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 2 mars 2026.

I.	AFFAIRES GENERALES	3
A.	Informations sur les décisions prises.....	3
A.1.	Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal	3
A.2.	Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.	3
II.	ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	3
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information	3
A.1.	Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE : Délibération de Valence-en-Poitou	3
A.2.	Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO : Installation des buts brésiliens et tables de ping-pong	5
A.3.	Projet de stockage par batteries – ENERTRAG : Arrêté préfectoral n°2025-DDT-38 du 9 février 2026.....	6

A.4. Délibération n°13/2026 : Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France EEF SAS : Point d'avancement du projet et Rencontre (ce projet devient le projet QAIR)	10
B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)	18
B.1. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM	18
B.2. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	18
B.3. Poste source et Réseaux – ENERTRAG	18
B.4. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	18
B.5. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy	18
III. PROJETS & TRAVAUX	19
A. Maison 1 route d'Anché : Projet de plans pour le futur permis d'aménager	19
B. Locaux communaux et commerciaux	20
IV. URBANISME	20
A. Délibération n°14/2026 : PLUi : Avis du Conseil municipal pour le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire	20
V. FINANCES	22
A. Délibération n°15/2026 : Vote du taux des impôts 2026, Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe d'Habitation (TH)	22
B. Délibération n°16/2026 : Fongibilité des crédits	22
C. Vote du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025, et du budget primitif 2026 du budget du gîte communal	23
C.1. Approbation du CFU 2025 du budget du gîte communal	23
C.2. Délibération n°17/2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget du gîte communal	23
C.3. Délibération n°18/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget du gîte communal	24
D. Vote du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025, et du budget primitif 2026 du budget multi-commerces	24
D.1. Approbation du CFU 2025 du budget multi-commerces	24
D.2. Délibération n°19/2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget multi-commerces	25
D.3. Délibération n°20/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget multi-commerces	26
E. Vote du CFU 2025 et du budget primitif 2026 du budget du lotissement du Goupillaud 2	26
E.1. Approbation du CFU 2025 du budget du lotissement du Goupillaud 2	26
E.2. Délibération n°21/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget du lotissement du Goupillaud 2	27
F. Vote du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025, et du budget primitif 2026 du budget principal de la Mairie	27
F.1. Approbation du CFU 2025 du budget principal de la Mairie	27
F.2. Délibération n°22/2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Mairie	28
F.3. Délibération n°23/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Mairie	29
VI. PERSONNEL	29
A. Absences de personnel	29
A.1. Absence d'un agent en périscolaire	29
A.2. Absence d'un agent administratif	29
VII. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026	30
A. Organisation des élections municipales du 15 mars 2026	30
B. Date du futur conseil municipal	30
VIII. DIVERS	30
A. Remerciements reçus pour le bulletin municipal	30
IX. AGENDA MUNICIPAL	32
X. TOUR DE TABLE	33

I. AFFAIRES GENERALES

A. Informations sur les décisions prises

A.1. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

- ❖ DIA 2026-01 : Maître Olivier DAIGRE pour les parcelles I 318 et I 320 situées au 11 rue de la Garenne pour la future propriétaire Madame Emma POUPON.

A.2. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

- Signature du devis n°DV2813 du 19 février 2026 de Couverture Charpente Vivonnoise (CCV) pour la réparation de la toiture de l'église côté rue de l'église pour un montant de 1 495€ HT, soit 1 794€ TTC.
- Signature du devis n°DV2812 du 19 février 2026 de Couverture Charpente Vivonnoise (CCV) pour la réparation de la toiture de la salle du presbytère dans la rue de l'église pour un montant de 7 023,90€ HT, soit 8 428,68€ TTC.
- Signature du devis n°D00630200000784 du 2 février 2026 de GITEM pour l'installation de radiateurs dans la salle au 2ter rue du presbytère pour un montant de 1 237,44€ HT, soit 1 484,93€ TTC.

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE : Délibération de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L 2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, Monsieur Olivier Pin, Conseiller Municipal, quitte la salle pour ne pas participer au débat, ni au vote. Monsieur Jacky Didier prend le secrétariat.

Monsieur le Maire a communiqué la délibération (ci-dessous) concernant l'avis donné pour le projet éolien du Tierfour de la commune de Valence-en-Poitou aux conseillers municipaux (sauf à Monsieur Olivier Pin) accompagnée des conventions de mise à disposition des voies communales et rurales.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE
MONTMORILLON

COMMUNE DE VALENCE-EN-POITOU

Nombre de Membres en exercice : 29

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - ROBIN Serge - MINAULT Christian - BÉGUIER Vincent - PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude - M. DAVID Jean-Michel - Mmes MOINE Agnès BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie - M. BOSSEBOEUF Jean-Claude - Mme PECRIAUX Sybil - M. BOUILLEAU Thierry

Représentées par pouvoir : Mme BONNET Viviane représentée par M. GIRARDEAU Jules - Mme SALBAN Sarah représentée par M. BELLIN Philippe

Absents excusés : MM. CHASTEL Grégoire - BOUTEILLE Claude - PORCHERON Jean-Louis

Absentes : Mmes AUGRY Gwenaëlle - LEBEAU Elodie - GEOFFROY Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme BOYARD-DILLOT Céline

Date de la convocation : 05.02.2026

Date de l'affichage de la convocation : 06.02.2026

N° 2026.02.12/07

**Objet : Convention avec la société PARC EOLIEN LE TIERFOUR SAS dans le cadre du
Projet Parc Eolien du Tierfour situé sur les Communes de Champagné-Saint-Hilaire
et Valence-en-Poitou**

Vu la délibération n°2025.11.13/08 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 autorisant la SAS Parc Eolien Le Tierfour à réaliser les travaux sur la voie communale n°4 et le chemin rural « du Pontreau à la Jarrie » et mandatant le maire pour négocier avec le promoteur une indemnisation pour la voirie et une indemnisation à la mise en service des éoliennes,

AR Prefecture

086-200084861-20260212-20260212_07-DE
Reçu le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026

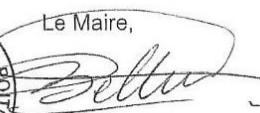
Vu la convention de mise à disposition de voie communale (voie communale n°4 de Gris) présentée portant sur le versement à la commune d'une indemnité de compensation de travaux de 8 100€, d'une redevance de 22 500€ à la mise en service du parc, une redevance annuelle de 2 250€ ;

Vu la convention de mise à disposition de chemins ruraux (dit du Pontreau à la Jarrie) présentée portant sur le versement à la commune d'une indemnité de compensation de travaux de 8 100€, d'une redevance de 22 500€ à la mise en service du parc, une redevance annuelle de 2 250€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de voie communale (voie communale n°4 de Gris) et la convention de mise à disposition de chemins ruraux.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe BELLIN.



La secrétaire de séance,
Céline BOYARD-DILLOT



acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17.02.2026
Publication le 17.02.2026
Notification le

Le Maire,
Philippe BELLIN




AR Prefecture

086-200084861-20260212-20260212_07-DE
Reçu le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026

A.2. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO : Installation des buts brésiliens et tables de ping-pong

Retour d'Olivier PIN dans la salle et reprend le secrétariat.

La société VALECO nous a financé l'achat de 2 buts brésiliens ainsi qu'une table de ping-pong pour la cour de l'école suite à l'installation de la centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies. Ces deux équipements sont maintenant installés et opérationnels à l'école « André Léo ».



A.3. Projet de stockage par batteries – ENERTRAG : Arrêté préfectoral n°2025-DDT-38 du 9 février 2026

Nous avons reçu en date du 18 février 2026, l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-38 du 9 février 2026 concernant l'installation du projet de stockage par batteries « Grande Eve » de la société ENERTRAG. Il a été affiché en mairie. Un constat d'huissier a été fait, commandité par Enertrag pour la voirie. Ce document a été envoyé aux conseillers municipaux en amont de la réunion le 27 février 2026.



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N°2025-DDT-38

portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le projet de construction d'une installation de stockage d'énergie par batteries « Grand Eve » sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-18 et L.414-1 à L.414-7 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.122-1 à R.122-14 et R.414-20 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.411-2 ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 06 novembre 2024 du président de la République portant nomination de Serge Boulanger, préfet de la Vienne ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant autorisation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain (SAGE Clain) approuvé le 11 mai 2021 ;
Vu l'arrêté n°2024-12-SGC du 16 décembre 2024 donnant délégation de signature de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne, à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans son champ de compétences ;
Vu l'arrêté n°2024-DDT 378 du 19 août 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;
Vu le dépôt du dossier de déclaration en date du 08 octobre 2025, présenté par la société Enertrag au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro n°0100295608 relatif au rejet d'eaux pluviales de construction d'une installation de stockage d'énergie par batterie ;
Vu la demande de compléments du 01 décembre 2025 adressée par la DDT de la Vienne au pétitionnaire ;
Vu la réponse présentée le 11 décembre 2025 par le pétitionnaire ;
Vu la transmission de l'arrêté le 15 janvier 2026 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées dans un délai de 15 jours ;
Vu les observations du pétitionnaire sur les prescriptions envisagées ;
Considérant les dispositions prises par le pétitionnaire pour la gestion des eaux pluviales ;

Considérant la disposition 3D du SDAGE Loire Bretagne et le règlement du SAGE Clain préconisant l'infiltration des eaux pluviales là où elles tombent ;

Considérant que le pétitionnaire a prévu des ouvrages de régulation des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence décennale ;

Considérant que le rejet final du projet est rejeté directement dans le milieu naturel ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la déclaration et visa relatif au dépôt du dossier de déclaration

Le pétitionnaire est la société de projet ENERTRAG GRAND EVE SAS

9 Mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

dénommé ci-après,

est bénéficiaire de la déclaration sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Le projet s'implante sur la parcelle OA 1170 sur une surface de 9 403 m².

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à l'installation de stockage d'énergie par batteries lithium-ion, raccordée à un poste de livraison HTA situé sur le site.

Article 3 : Rubrique de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

Article 4 : description de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

- 1 bassin de rétention de 480 m³.

Le bassin de stockage sera muni des éléments permettant la gestion des pluies exceptionnelles :

- Marge de sécurité de 20 cm au-dessus de la hauteur utile de stockage
- Surverse de sécurité vers le fossé récepteur

Le débit de fuite sera assuré par un régulateur de type vortex.

Article 4 : Gestion des eaux pluviales

4-1 : Phase chantier :

Le bassin d'infiltration est à réaliser en début de phase chantier.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir la pollution chronique, les pollutions accidentelles, les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou les installations et ouvrages pourraient occasionner au cours des travaux.

En cas de pollution grave, les services en charge de la police de l'eau sont immédiatement avertis. Tous les véhicules et engins de chantier doivent être munis d'un kit anti-pollution.

4-2 : Phase exploitation :

Les eaux pluviales sont gérées par infiltration pour une pluie décennale.

Le débit de fuite est positionné à 30 cm au-dessus du fond de l'ouvrage d'infiltration afin de favoriser l'infiltration.

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales est réalisé conformément au plan en annexe, au dossier et au complément. Le volume total de stockage sans rejet s'établit à 101 m³.

À la fin des travaux, le pétitionnaire transmet le plan de récolement (vue du dessus et coupes) de l'ouvrage.

Article 5 : Mesures concernant le rejet

Le rejet résiduel du débit régulé de la pluie décennale et celui des pluies d'occurrence supérieure se fait à l'intersection des parcelles OA 1170 – 1167 – 1087.

Les coordonnées Lambert du point de rejet vers le réseau pluvial communal sont les suivantes :

X = 493213.76 m et Y = 6585918.78 m

Le débit de fuite est estimé à 7,43 l/s pour la pluie d'occurrence décennale.

Article 6 : Entretien de l'ouvrage

L'ouvrage est régulièrement entretenu de manière à garantir sa propriété initiale selon les modalités décrites dans le dossier et la note complémentaire.

Le gestionnaire assure la tenue d'un registre de suivi et d'exploitation. Ce registre, ainsi que les plans de récolement de l'ouvrage seront tenus à disposition de la DDT en cas de contrôle relatif au présent arrêté.

Article 7 : Suivi des travaux et du rejet jusqu'à l'exutoire final

Le bénéficiaire transmet le plan de récolement du bassin d'infiltration à l'achèvement des travaux.

Les agents du service de police de l'eau et de l'environnement ont libre accès au chantier pour contrôler les différents chantiers.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant le système de gestion des eaux pluviales du lotissement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

L'exploitant informera le service Eau et Biodiversité de la DDT de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

Article 9 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Les activités, installations, ouvrages et travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus des dossiers déposés, sans préjudice du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 10 : Durée de la déclaration

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la déclaration,

doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. À défaut, la déclaration sera caduque.
En cas de demande justifiée de prorogation de délai, celle-ci est adressée au Service Eau et Biodiversité au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 11 : Contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L.414-5 et L.414-5.2 du code de l'environnement.

Les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux travaux relevant du présent arrêté et peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 12 : Modification de l'installation ou des prescriptions

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours

contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Ainsi qu'il est dit à l'article L.231-4 du même code, le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 17 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la mairie de Champagné-Saint-Hilaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 09 février 2026

Pour le directeur
La Responsable de
l'unité Eau / Qualité

Stéphanie HÉNAUX

Annexe

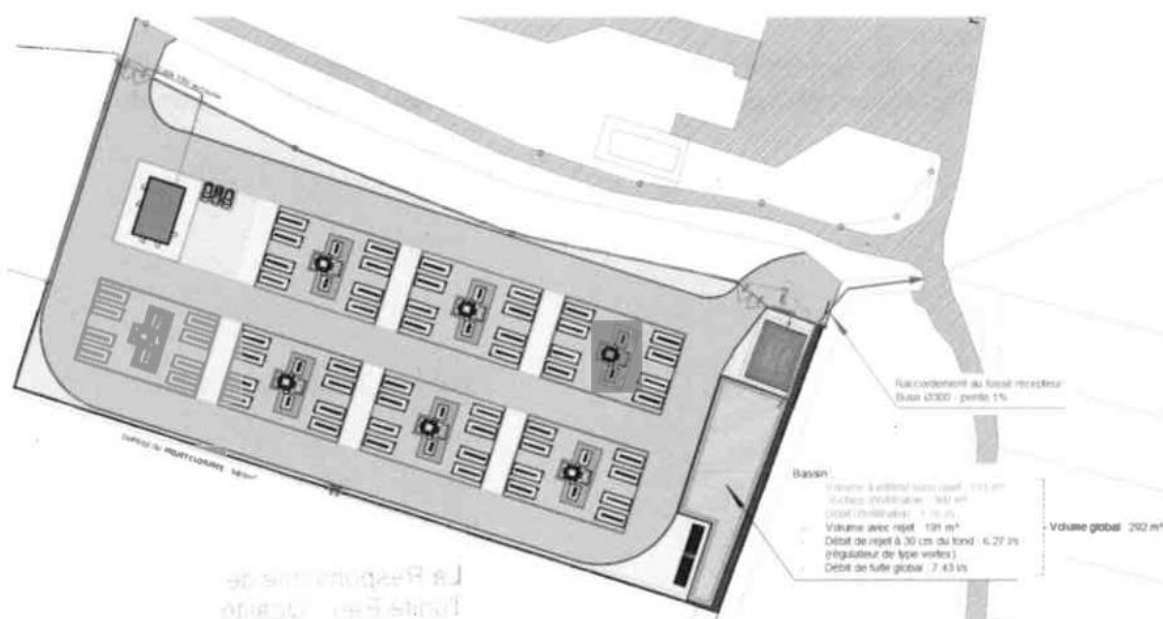


Figure 8 : Vue en plan du dispositif de gestion des eaux pluviales

Document d'incidences
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'ENERGIE PAR BATTERIES - GRAND EVE - CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE
Procédure des autorisations au titre de la loi sur l'eau

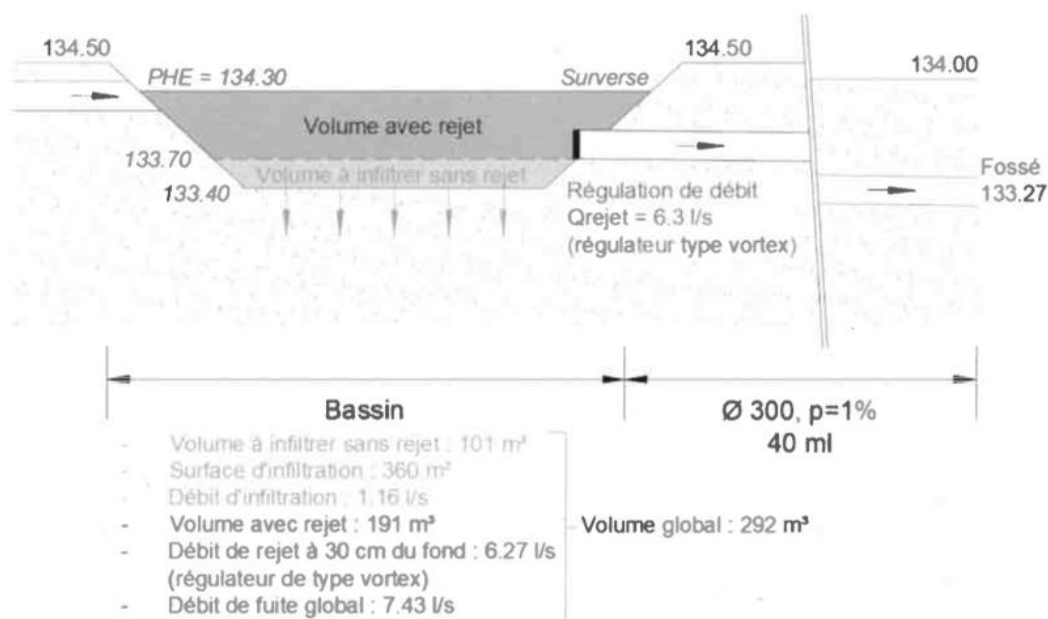


Figure 9 : Coupe de principe du dispositif de gestion des eaux pluviales

Document d'incidences
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'ENERGIE PAR BATTERIES - GRAND EVE - CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE
Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
ARTELIA / OCTOBRE 2025 / 4534095 / 4534095_DOCUMENT D'INCIDENCES_V1
PAGE 23

Arrivée de Vincent Bonnin.

A.4. Délibération n°13/2026 : Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France EEF SAS : Point d'avancement du projet et Rencontre (ce projet devient le projet QAIR)

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L 2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, Monsieur Vincent Bonnin, Conseiller Municipal, quitte la salle pour ne pas participer au débat, ni au vote.

Nous avons reçu, le 24 février 2026 (le maire et 2 adjoints), Madame Intissar AMRI, Cheffe de projet chez QAIR, et Monsieur Nicolas Barthélémy, Directeur développement. Le projet EEF devient le projet QAIR.

Ils nous ont fait la présentation suivante (voir documents ci-dessous) :

- Rachat d'Énergie éolienne par Qair
- Présentation de Qair
- Etat d'avancement du projet éolien Sud Vienne
- Projet de convention de servitudes
- Discussion autour du partenariat



Sommaire

Qair

- ① Evolution de la situation : rachat d' Énergie Eolienne France par le Groupe Français Qair
- ② Brief présentation de Qair
- ③ Etat d'avancement de projet éolien Sud Vienne
- ④ Projet de convention de servitudes
- ⑤ Discussion autour du partenariat

Qair se renforce avec l'acquisition de la filiale française d'Eno Energy

Qair

ACQUISITION STRATEGIQUE

Qair acquiert la filiale française d'Eno Energy (Energie Eolienne France SAS) ainsi que de certains projets d'Eno Energy en cours de développement en Allemagne. Cette décision stratégique renforce le portefeuille éolien de Qair et diversifie davantage son mix énergétique.

Cette opération s'inscrit dans une continuité stratégique et permettra d'assurer la pérennité et le développement des activités éoliennes et photovoltaïques d'Energie Eolienne France.

CONTINUITE & DEVELOPPEMENT

- Energie Éolienne France a été rattachée à l'agence de Paris (nouvelle adresse).
- Qair prendra le relais et poursuivra le développement des projets d'EEF acquis dans le cadre de cet achat.



Qair

Le groupe QAIR

Producteur français indépendant d'Energies Renouvelables

Qair en quelques chiffres

Qair

QUI SOMMES NOUS ?

Créé en 2017, le Groupe Qair est un producteur indépendant spécialisé à 100% dans les énergies renouvelables. Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'origine en passant par le financement et la construction jusqu'à l'exploitation et la fourniture d'énergie.

Un producteur doté d'une vision globale et locale: Qair conçoit et met en œuvre des solutions adaptées à chaque territoire. L'expertise Qair repose sur la réussite des projets développés au cours des 30 dernières années.


> 780 COLLABORATEURS


1,7 GW
Capacité installée et en cours de construction


> 30 GW
En développement

NOTRE EXPERTISE



NOS ACTIVITES

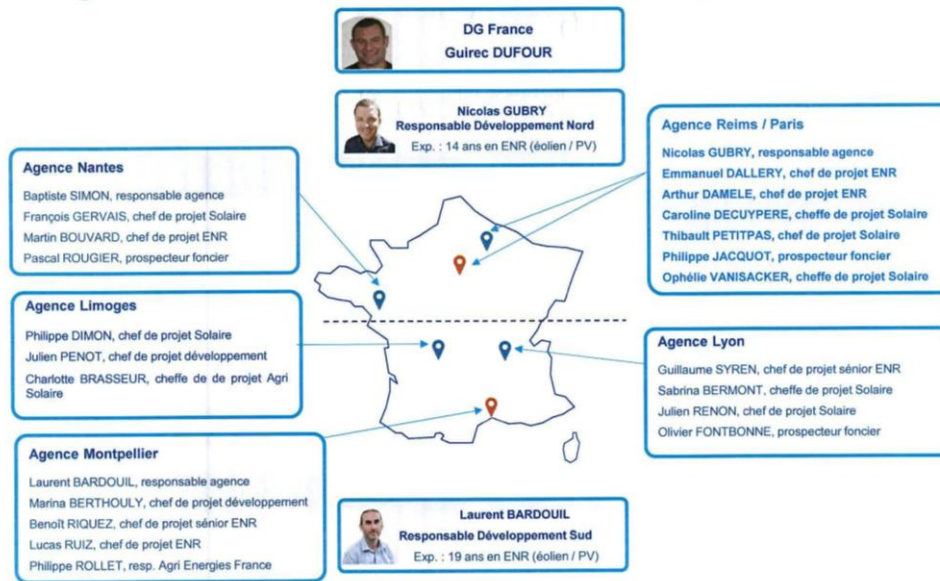


NOS IMPLANTATIONS



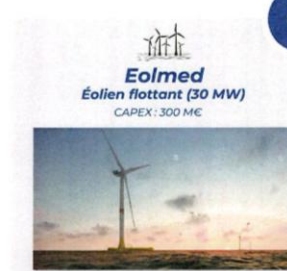
Une organisation au plus proche de votre projet

Qair



ACTUALITE – QUELQUES FAITS MARQUANTS

Qair



Quelques réalisations

Qair

Exemple des centrales en exploitation (1/5)

PRIESTEWITZ				TRAIRI HYBRID CLUSTER			
							
Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]	Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]
Allemagne	Corporate	Solaire + BESS (Systèmes de stockage par batteries)	14	Brésil	Publique	Eolien & solaire	452,6

Exemple des centrales en exploitation (2/5)

LINOWO AND RZEPIN				MARRUBIÙ			
							
Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]	Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]
Pologne	Corporate	Eolien	106	Italie	Publique	Solaire	8.7

Exemple des centrales en exploitation (3/5)

ZANO				HELIOS BEAUCHAMP AND QUEEN VICTORIA			
							
Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]	Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]
Burkina Faso	Publique	Solaire	24	Île de Maurice	Publique	Solaire	25.3

Exemple des centrales en exploitation (4/5)

NESTLÉ				SAFRAN			
							
Country	Offtaker	Technology	Capacity [MW]	Country	Offtaker	Technology	Capacity [MW]
Morocco	Corporate	Solar	1	Morocco	Corporate	Solar	2.7

Exemple des centrales en exploitation (5/5)

Qair

HOLSVIRKJUN				ISLENSKA VETNISFÉLAGID			
Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]	Pays	Acheteur d'électricité	Technologie	Capacité [MW]
Islande	Corporate PPA	Hydro	6.5	Islande	Consommateur individuel	Hydrogène vert	2*

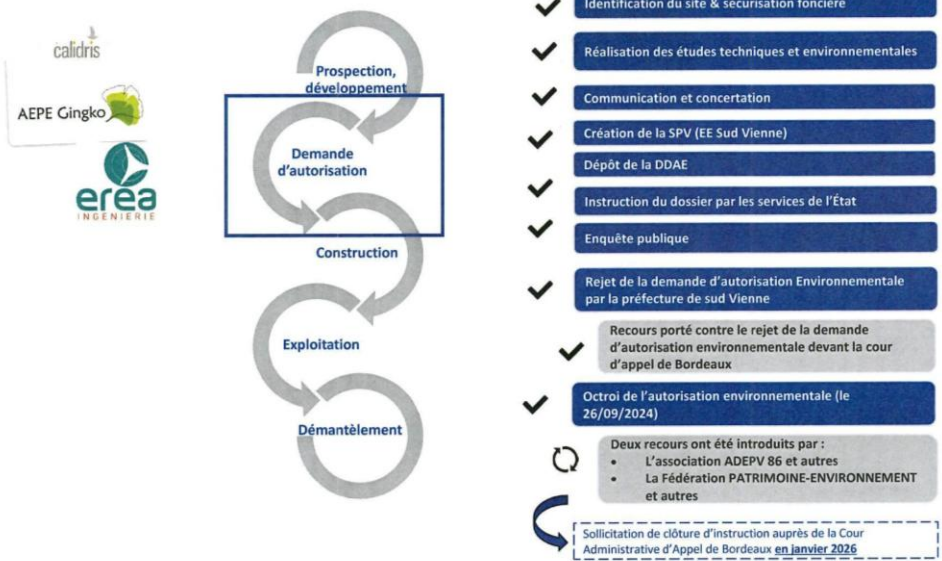
* 4 more to be built

Qair

Etat d'avancement du projet éolien Sud Vienne

Etat d'avancement du projet

Qair

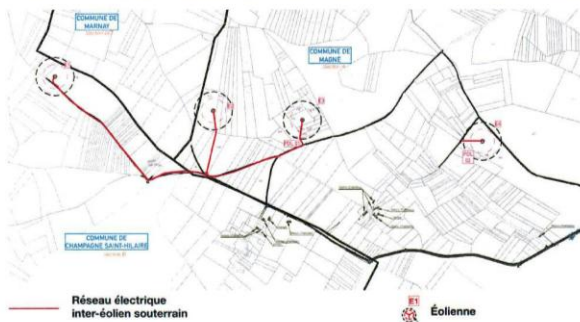


PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDES

Qair

≈ 1 heure

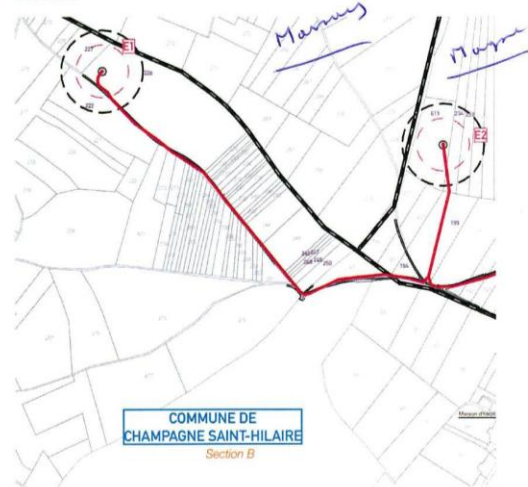
• Plan des Réseaux (Réseau électrique inter-éolien)



Dans le cadre de la construction, l'exploitation et la maintenance du parc éolien, des servitudes de passage et d'enfouissement de câble électriques inter-éoliennes sont nécessaires sur les voies communales de la commune de Champagné-St-Hilaire.

Commune de Champagné-St-Hilaire

• Zoom

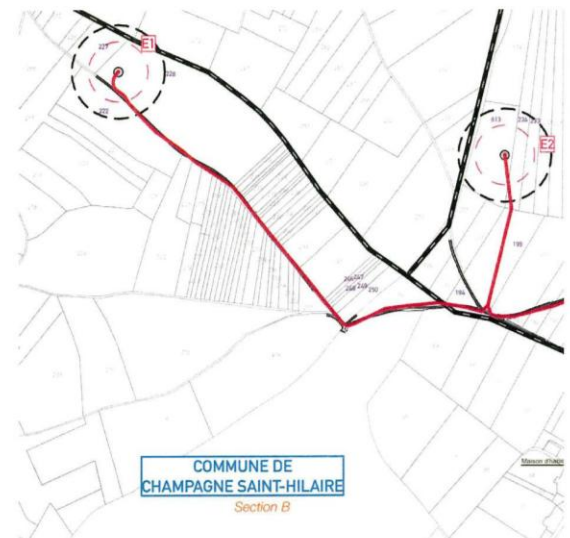


PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDES

Qair

A ce jour, l'utilisation des voies communales de la commune de Champagné Saint-Hilaire, est envisagée de la manière suivante :

- **700 mètres linéaires de câbles et chemins** sur le chemin rural de la Gautronnière aux Vignes du Neda
- **300 mètres linéaires de câbles et chemins** sur le chemin rural de Tampenoux

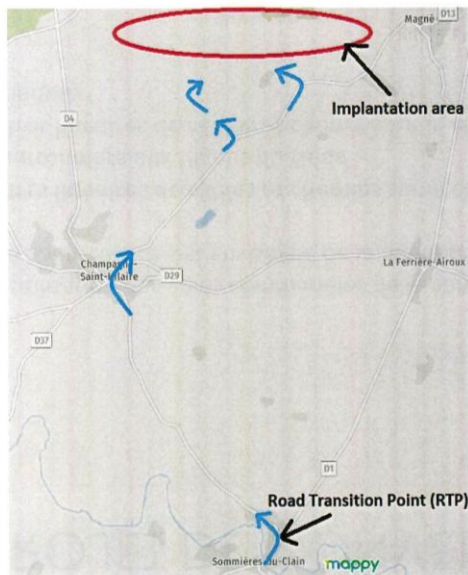


PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDES

Qair

• Route Survey

Commune de Champagné-St-Hilaire



Le passage de véhicules lourds dédiés au transport exceptionnel des convois nécessaires à l'acheminement des éoliennes.

Itinéraire à emprunter

Cette option correspond à l'itinéraire qui a été utilisé par le projet installé à Champagné Saint Hilaire construit par EnergyTeams (Enercon E138)

→ Pas encore validé par un transporteur

DISCUSSION AUTOUR DU PARTENARIAT

Qair

- Promesse de convention de servitudes
- Politique de Qair France vis-à-vis des communes
- Réflexion autour d'une proposition globale

Nous leur avons expliqué nos exigences :

- 1- Indemnité pendant la durée des travaux pour l'occupation de la voirie
- 2- Réfection de toute la voirie utilisée avec extension sur la voirie adjacente
- 3- Indemnité d'utilisation de la voirie pendant la durée de vie des éoliennes :
 - One shot en estimant la durée de vie et en fonction de la puissance
 - Annuelle en fonction de la puissance

Nous avons eu une première proposition qui portait seulement sur le point 3- car ils ne savent pas encore quelles voiries seront utilisées pour le transport des éoliennes et pour le passage des camions pour les travaux. Une première proposition était très en-dessous de ce que nous pouvons attendre. La deuxième était plus cohérente mais Monsieur le Maire a demandé à la revoir pour l'indemnité annuelle. Nous avons donc reçu une troisième proposition le lundi 2 mars 2026 :

« Monsieur le Maire,

À la suite de notre précédent échange et après une nouvelle réunion avec le Responsable Développement Sud France, nous avons procédé à un réexamen de notre proposition.

À l'issue de cet arbitrage interne, nous sommes en mesure de vous soumettre une offre révisée à la hausse.

L'offre, toujours limitée aux servitudes liées au câblage inter-éolien et au survol des pales, se décompose comme suit :

700 mètres linéaires de câbles sur le chemin rural de la Gautronnière aux Vignes du Nêda

300 mètres linéaires de câbles sur le chemin rural de Tampenoux

Nous proposons une indemnisation de 3 500 € / an / km pour le passage des câbles.

Concernant le survol des pales : 1 407 € par éolienne.

En ce qui concerne les modalités de paiement, nous vous proposons désormais la formule suivante :

- 30 000 € versés en une seule fois (one shot), et

- 2 600 € d'indemnisation annuelle.

S'agissant de l'indemnité de compensation relative à l'occupation temporaire du domaine public et aux éventuels travaux sur les voiries, celle-ci sera définie ultérieurement, une fois déterminés l'itinéraire définitif et les aménagements nécessaires pour la phase chantier et le transport des différentes composantes. Nous reviendrons vers vous avec des éléments détaillés dès que ces paramètres seront connus.

Nous espérons que cette proposition révisée retiendra favorablement votre attention et restons bien entendu à votre disposition pour en échanger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Intissar AMRI, Cheffe de projet »

En rappel, pour le point 3-, la société Energiequelle donnerait une indemnité :

- « One shot » de 45 000€ à la commune de Valence-en-Poitou pour 1,5km de passage de câbles dans la voirie et pour une puissance totale de 18MWh,
- Annuelle de 4 500€ pour les mêmes éléments.

Cette nouvelle proposition de la part de QAIR :

- « One shot » de 30 000€ versée en une seule fois au démarrage des travaux,
- Annuelle de 2 600€ revalorisée,

Correspond aux éléments d'Energiequelle compte tenu que la longueur de voirie concernée est de 1 km et que la puissance installée est de 15.6 MWh.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Signer le projet de conventions qui devra reprendre les éléments ci-dessus et stipuler que les points
 - 1- Indemnité pendant la durée des travaux pour l'occupation de la voirie
 - 2- Réfection de toute la voirie utilisée avec extension sur la voirie adjacente

Feront l'objet d'une convention ou de conventions supplémentaires avant le démarrage des travaux.

- Signer tous les documents nécessaires à ce projet.

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

Retour de Monsieur Vincent Bonnin.

B.1. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM

B.2. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.3. Poste source et Réseaux – ENERTRAG

B.4. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.5. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

III. PROJETS & TRAVAUX

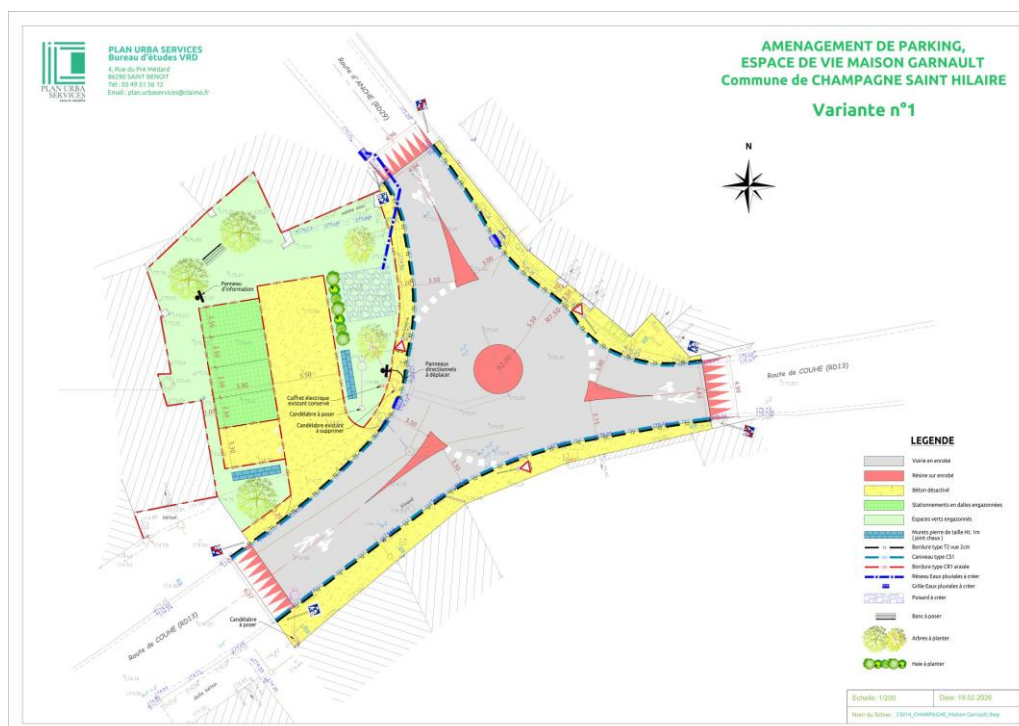
A. Maison 1 route d'Anché : Projet de plans pour le futur permis d'aménager

Monsieur Lionel Barret, de Plan Urba Services, a retravaillé le plan d'aménagement du carrefour au 1 route d'Anché et notamment l'espace naturel qui remplacera la zone de démolition.

Une réunion est prévue le jeudi 12 mars 2026 avec Madame Coline Boyer, Architecte des Bâtiments de France, pour discuter de cet aménagement.



Une variante a été proposée.



Monsieur le Maire pense que la variante 1 offre plus d'espace et une visibilité plus importante dans le carrefour. Il propose aussi de demander des bancs réalisés en pierres récupérées au lieu des murets. Le conseil municipal opte pour un aménagement de type variante 1.

B. Locaux communaux et commerciaux

G.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne »

Mail du 11 février 2026 qui nous informe du report de la clôture des débats au 8 avril 2026 :

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre retour s'agissant des relances du Trésor public, et demeure à votre disposition si besoin.

Concernant l'affaire pendante devant la Cour, celle-ci a été reportée la clôture des débats au 8 avril 2026. Il se peut donc que nous soyons destinataires d'écritures de la part du mandataire avant cette date.

Me Thomas Drouineau, Avocat Associé responsable du dossier »

G.2. Restaurant « Le Poitou Créole » : Signature du bail

Monsieur le Maire a signé le bail avec Monsieur Grandon et Madame Hoarau dans le cabinet de l'office notarial de Maître Favreau le vendredi 27 février 2026 à 11h.

IV. URBANISME

A. Délibération n°14/2026 : PLUi : Avis du Conseil municipal pour le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire

Monsieur le Maire a reçu par voie postale le courrier ci-dessous de Monsieur Jean-Olivier Geffroy concernant l'avis à donner pour l'arrêt de la révision du PLUi. Les documents de présentation ont été envoyés aux conseillers municipaux en amont de la réunion.



Courrier destiné aux Personnes
Publiques Associées et structures
consultées

Civray, le 19 février 2026

Courrier RAR

BORDEREAU D'ENVOI

☐ Pour information
☐ Pour notification

☐ Pour suite à donner
☐ En retour

☒ Pour avis

Madame, Monsieur,

Le conseil communautaire a approuvé, le 18 février 2026 :

- Par délibération n° 21 l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et dressant le bilan de la concertation
- Par délibération n° 22 la validation des 14 Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

Conformément aux termes de la procédure, et en application des dispositions des articles L132-7, L132-9, L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, je vous informe qu'à compter de la présente notification de ces délibérations, vos services disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire des délibérations n°21 et 22 du conseil communautaire en date du 18 février 2026 ainsi que les pièces consultables via le lien suivant : <https://urls.fr/EA52IQ>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,


Jean-Olivier GEOFFROY



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25/02/2020 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi approuvée le 05/04/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 05/03/2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/10/2022 ayant prescrit la révision générale du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 03/12/2024 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2026 concernant l'Arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et dressant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 18 février 2026 concernant la validation des périmètres délimités des abords de Monuments Historiques de 13 communes du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques Associées ;

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités
- Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
- Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien en Poitou
- Orientation 4 : réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Considérant que la procédure de révision générale du PLUi initié le 11/10/2022 a abouti au dossier arrêté par le conseil communautaire par délibération du 18/02/2026 ;

Considérant que suite à cet arrêt en conseil communautaire, la commune est invitée à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, avant d'être soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'émettre **9 avis favorables** sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou (9 pour).
- D'émettre **1 avis favorable** sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou **avec la réserve suivante** : contre l'orientation 4 : Réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

-

Avis favorable	Avis favorable avec réserve contre l'orientation 4
Gilles BOSSEBOEUF Jacky DIDIER Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Olivier PIN Vincent COISCAUD Sylvie BAZILLE Éric INGWILLER Thomas LHOMMEAU Vincent BONNIN	Hugo ROUSSEL

V. FINANCES

A. Délibération n°15/2026 : Vote du taux des impôts 2026, Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe d'Habitation (TH)

Monsieur le Maire propose de conserver les taux d'imposition votés en 2025 comme expliqué ci-dessous :

TAXES	Taux d'imposition 2025 Champagné-Saint-Hilaire	Taux d'imposition 2026 Champagné-Saint-Hilaire
Taxe foncière bâtie (TFB)	27,66%	27,66%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26,08%	26,08%
Taxe d'habitation (TH) qui ne s'applique que sur les résidences secondaires	16,96%	16,96%

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- DE CONSERVER les taux des impôts 2025 pour l'année 2026 :
 - o Taxe foncière bâtie (TFB) : 27,66%
 - o Taxe foncière non bâties (TFNB) : 26,08%
 - o Taxe d'habitation (TH) : 16,96%
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

B. Délibération n°16/2026 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité aux membres du conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre d'opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

C. Vote du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025, et du budget primitif 2026 du budget du gîte communal

C.1. Approbation du CFU 2025 du budget du gîte communal

Le vote du CFU (compte financier unique) ne peut pas être délibéré car les données définitives ne sont pas encore parvenues en mairie.

Madame Isabelle Bailleul, Conseiller aux décideurs locaux, nous informe par mail ci-dessous en date du 13 février 2026 du contexte particulier du vote du CFU :

“Dans le contexte particulier des applicatifs comptables et budgétaires (HELIOS, CDG-D) incidentés et en raison de l'impossibilité pour le moment d'éditer les CFU définitifs, j'invite les collectivités, qui souhaitent dans les prochains jours adopter le CFU, à reporter la date de ce vote.

Je vous rappelle, ci-dessous, la réglementation relative à l'adoption du CDG/CFU et du BP prévue par le CGCT :

1) La date limite d'adoption du CDG/CFU : 30 juin de l'exercice N+1

La date limite pour adopter le compte administratif ou le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin. Il n'est pas nécessaire que la collectivité ait préalablement adopté son compte administratif ou son compte financier unique pour délibérer au sujet de son budget primitif.

2) Possibilité de reprendre des résultats anticipés au BP

Les collectivités peuvent continuer à délibérer et adopter leurs budgets primitifs selon le calendrier prévu. En effet, les collectivités peuvent reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour l'adoption du budget primitif. En revanche, la prise en charge des budgets primitifs dans Hélios ne pourra intervenir qu'à la reprise de la transmission des flux.”

C.2. Délibération n°17/2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget du gîte communal

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par la Commune de Champagné-Saint-Hilaire après constatation des résultats définitifs lors du vote de compte financier unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, la Commune de Champagné-Saint-Hilaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	15 536,72 €	17 775,39 €	2 238,67 €
	Résultats antérieurs reportés		10 658,65 €	10 658,65 €
	Résultats à affecter			12 897,32 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultats propres à 2025			

d'investissement	Résultats antérieurs reportés			
	Résultats à affecter			

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement			

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068) en investissement recettes			0,00 €
	Report en dépenses d'investissement au 001			0,00 €
	Report en recettes de fonctionnement au 002			12 897,32 €

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible à la Commune de Champagné-Saint-Hilaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget gîte communal comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	12 897,32 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	12 897,32 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

C.3. Délibération n°18/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget du gîte communal

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 29 597,32 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Il n'y a pas ni dépenses, ni recettes d'investissement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif du gîte communal 2026.

D. Vote du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025, et du budget primitif 2026 du budget multi-commerces

D.1. Approbation du CFU 2025 du budget multi-commerces

Le vote du CFU ne peut pas être délibéré car les données définitives ne sont pas encore parvenues en mairie.

Madame Isabelle Bailleul, Conseiller aux décideurs locaux, nous informe par mail ci-dessous en date du 13 février 2026 du contexte particulier du vote du CFU :

“Dans le contexte particulier des applicatifs comptables et budgétaires (HELIOS, CDG-D) incidentés et en raison de l'impossibilité pour le moment d'éditer les CFU définitifs, j'invite les collectivités, qui souhaitent dans les prochains jours adopter le CFU, à reporter la date de ce vote.

Je vous rappelle, ci-dessous, la réglementation relative à l'adoption du CDG/CFU et du BP prévue par le CGCT :

1) La date limite d'adoption du CDG/CFU : 30 juin de l'exercice N+1

La date limite pour adopter le compte administratif ou le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin. Il n'est pas nécessaire que la collectivité ait préalablement adopté son compte administratif ou son compte financier unique pour délibérer au sujet de son budget primitif.

2) Possibilité de reprendre des résultats anticipés au BP

Les collectivités peuvent continuer à délibérer et adopter leurs budgets primitifs selon le calendrier prévu. En effet, les collectivités peuvent reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour l'adoption du budget primitif. En revanche, la prise en charge des budgets primitifs dans Hélios ne pourra intervenir qu'à la reprise de la transmission des flux.”

D.2. Délibération n°19/2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget multi-commerces

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par la Commune de Champagné-Saint-Hilaire après constatation des résultats définitifs lors du vote de compte financier unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, la Commune de Champagné-Saint-Hilaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	5 714,22 €	10 383,08 €	4 668,86 €
	Résultats antérieurs reportés		6 718,48 €	6 718,48 €
	Résultats à affecter			11 387,34 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	2 960,87 €	2 443,93 €	-516,94 €
	Résultats antérieurs reportés	-2 443,93 €		-2 443,93 €
	Résultats à affecter			-2 960,87 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	800,00 €		800,00 €

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068) en investissement recettes			3 760,87 €
	Report en dépenses d'investissement au 001			-2 960,87 €
	Report en recettes de fonctionnement au 002			7 626,47 €

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible à la Commune de Champagné-Saint-Hilaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 4 668,86 €
- Un excédent reporté de 6 718,48 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 387,34 €

- Un déficit d'investissement de 2 960,87 €
- Un déficit des restes à réaliser de 800,00 €

Soit un besoin de financement de : 3 760,87 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget du multi-commerces comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	11 387,34 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	3 760,87 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	7 626,47 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	2 960,87 €

D.3. Délibération n°20/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget multi-commerces

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 19 747,12 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 7 560,87 € (dont 800,00€ de Reste à Réaliser en dépenses d'investissement).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2026 du multi-commerces.

E. Vote du CFU 2025 et du budget primitif 2026 du budget du lotissement du Goupillaud 2

E.1. Approbation du CFU 2025 du budget du lotissement du Goupillaud 2

Le vote du CFU ne peut pas être délibéré car les données définitives ne sont pas encore parvenues en mairie.

Madame Isabelle Bailleul, Conseiller aux décideurs locaux, nous informe par mail ci-dessous en date du 13 février 2026 du contexte particulier du vote du CFU :

“Dans le contexte particulier des applicatifs comptables et budgétaires (HELIOS, CDG-D) incidentés et en raison de l'impossibilité pour le moment d'éditer les CFU définitifs, j'invite les collectivités, qui souhaitaient dans les prochains jours adopter le CFU, à reporter la date de ce vote.

Je vous rappelle, ci-dessous, la réglementation relative à l'adoption du CDG/CFU et du BP prévue par le CGCT :

1) La date limite d'adoption du CDG/CFU : 30 juin de l'exercice N+1

La date limite pour adopter le compte administratif ou le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin. Il n'est pas nécessaire que la collectivité ait préalablement adopté son compte administratif ou son compte financier unique pour délibérer au sujet de son budget primitif.

2) Possibilité de reprendre des résultats anticipés au BP

Les collectivités peuvent continuer à délibérer et adopter leurs budgets primitifs selon le calendrier prévu. En effet, les collectivités peuvent reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour l'adoption du budget primitif. En revanche, la prise en charge des budgets primitifs dans Hélios ne pourra intervenir qu'à la reprise de la transmission des flux.”

E.2. Délibération n°21/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget du lotissement du Goupillaud 2

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 342 368 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Les recettes de fonctionnement représentent un montant de 539 736 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Soit un suréquilibre de 197 368 € en recettes de fonctionnement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 389 736 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2026 du lotissement du Goupillaud 2.

F. Vote du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025, et du budget primitif 2026 du budget principal de la Mairie

F.1. Approbation du CFU 2025 du budget principal de la Mairie

Le vote du CFU ne peut pas être délibéré car les données définitives ne sont pas encore parvenues en mairie.

Madame Isabelle Bailleul, Conseiller aux décideurs locaux, nous informe par mail ci-dessous en date du 13 février 2026 du contexte particulier du vote du CFU :

“Dans le contexte particulier des applicatifs comptables et budgétaires (HELIOS, CDG-D) incidentés et en raison de l'impossibilité pour le moment d'éditer les CFU définitifs, j'invite les collectivités, qui souhaitaient dans les prochains jours adopter le CFU, à reporter la date de ce vote.

Je vous rappelle, ci-dessous, la réglementation relative à l'adoption du CDG/CFU et du BP prévue par le CGCT :

1) La date limite d'adoption du CDG/CFU : 30 juin de l'exercice N+1

La date limite pour adopter le compte administratif ou le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin. Il n'est pas nécessaire que la collectivité ait préalablement adopté son compte administratif ou son compte financier unique pour délibérer au sujet de son budget primitif.

2) Possibilité de reprendre des résultats anticipés au BP

Les collectivités peuvent continuer à délibérer et adopter leurs budgets primitifs selon le calendrier prévu. En effet, les collectivités peuvent reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour l'adoption du budget primitif. En revanche, la prise en charge des budgets primitifs dans Hélios ne pourra intervenir qu'à la reprise de la transmission des flux."

F.2. Délibération n°22/2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Mairie

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par la Commune de Champagné-Saint-Hilaire après constatation des résultats définitifs lors du vote de compte financier unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, la Commune de Champagné-Saint-Hilaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	773 981,59 €	942 931,69 €	169 040,10 €
	Résultats antérieurs reportés			187 810,57 €
	Résultats à affecter			

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	324 845,96 €	383 161,69 €	58 315,73 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	Résultats à affecter			58 315,73 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	261 940,00 €	155 843,66 €	-106 096,34 €

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068) en investissement recettes			98 650,69 €
	Report en dépenses d'investissement au 001			7 445,65 €
	Report en recettes de fonctionnement au 002			258 199,98 €

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible à la Commune de Champagné-Saint-Hilaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 169 040,10 €
- Un excédent reporté de 187 810,57 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 356 850,67 €

- Un excédent d'investissement de 7 445,65 €
- Un déficit des restes à réaliser de 106 096,34 €

Soit un besoin de financement de : 98 650,69 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget de la mairie comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	356 850,67 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	98 650,69 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	258 199,98 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	7 445,65 €

F.3. Délibération n°23/2026 : Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Mairie

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 1 166 560,00 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 1 215 098,56 € (dont 261 940,00€ de reste à réaliser en dépenses et 155 843,66€ de reste à réaliser en recettes).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la mairie.

VI. PERSONNEL

A. Absences de personnel

A.1. Absence d'un agent en périscolaire

Monsieur le Maire informe qu'un agent périscolaire est absent jusqu'au 7 mars 2026 inclus, pour raison de maladie. Nous avons donc modifié l'organisation et des agents administratifs font :

- Le service de la cantine et la surveillance de la pause méridienne.
- Des animations et permanences à la bibliothèque les jeudis.

A.2. Absence d'un agent administratif

Une audience a eu lieu le lundi 23 février 2026. La diffusion de l'ordonnance de référé devrait intervenir d'ici le 2 mars 2026.

VII. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

A. Organisation des élections municipales du 15 mars 2026

Monsieur le Maire informe qu'il y a 2 listes.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de ces deux listes, que nous fassions des tranches horaires de deux heures pour avoir un assesseur de chaque liste et le président qui sera le maire et son remplaçant qui sera son 1er adjoint.

Tableau des permanences du 15 mars 2026 :

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45	Tous les assesseurs désignés doivent être présents.	
8h – 10h		Président Assesseur Assesseur
10h – 12h		Président Assesseur Assesseur
12h – 14h		Président Assesseur Assesseur
14h – 16h		Président Assesseur Assesseur
16h – 18h		Président Assesseur Assesseur
17h55	Tous les assesseurs doivent être présents.	

Ce tableau risque d'évoluer en fonction des candidats.

Monsieur le Maire demandera à chaque tête de liste un nom par créneau de 2h, ainsi qu'une personne de chaque liste par table de dépouillement, soit 2 personnes par liste.

Dépouillement

Tous les assesseurs ayant participé au vote doivent être obligatoirement présents au dépouillement.

Président : Gilles BOSSEBOEUF

Les secrétaires de mairie seront présentes.

Monsieur le Maire fera l'organisation des tables.

B. Date du futur conseil municipal

Si les élections municipales sont terminées suite au 1^{er} tour des élections, Monsieur le Maire informe qu'il convoquera les futurs élus pour le 1er conseil municipal de la nouvelle mandature le samedi 21 mars 2026 à 9h.

VIII. DIVERS

A. Remerciements reçus pour le bulletin municipal

Monsieur le Maire a reçu ces deux courriers de remerciement concernant le bulletin municipal 2026.



Le Président

Vous m'avez adressé le dernier numéro du magazine
de votre commune et je vous en remercie.

J'en ai pris connaissance avec attention et je tiens à vous adresser mes
félicitations pour la qualité de ce bulletin qui permet de donner à vos
administrés des informations utiles sur les sujets qui concernent leur quotidien.

Alain PICHON

Département de la Vienne
Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 Poitiers cedex
05 49 55 66 00 - lavienne86.fr

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire
MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
1 place de la mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 9 février 2026

BRUNO BELIN

SENATEUR DE LA VIENNE

VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENT
DU GROUPE D'AMITIÉ INTERPARLEMENTAIRE
FRANCE-AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
DE LA VIENNE
PRESIDENT DE LA COMMISSION
CULTURE ET ÉVÉNEMENTIEL

MAIRE HONORAIRE
DE MONTS-SUR-GUESNES

Monsieur le Maire,

Suite à la réception du bulletin municipal 2026 de la commune de
Champagné Saint Hilaire, je tenais à vous adresser mes sincères
remerciements pour cet envoi.

Ce document met en lumière, avec clarté et pédagogie, le travail accompli
par vous-même et l'ensemble des élus municipaux au service de la
commune et de ses habitants.

Il illustre l'engagement constant de l'équipe municipale en faveur de la
solidarité, de la proximité et du développement harmonieux de
Champagné Saint Hilaire, malgré un contexte budgétaire contraint.

J'ai particulièrement apprécié la présentation des projets réalisés et des
valeurs portées par l'action municipale, qui contribuent à renforcer le lien
entre les élus et les habitants, ainsi que la transparence de la gestion
communale ; ainsi que poème « Champagné, mon village natal » qui
dessine l'image de votre commune, vivante, solidaire et fidèle à ses
valeurs.

En vous remerciant à nouveau, ainsi que l'ensemble du conseil municipal,
pour ce travail d'information et pour votre engagement au quotidien.

C'est toujours avec un grand plaisir que je constate la qualité de nos
échanges et l'amitié précieuse qui unit nos engagements au service des
territoires ruraux et de leurs élus.

Je reste bien évidemment à votre disposition, et je vous prie de croire,
Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.

avec tout mon soutien
et mon amitié

Bruno BELIN

SENAT
15, RUE DE VAUGIRARD
75291 PARIS CEDEX 06
TÉLÉPHONE : 01 42 34 40 85

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
3, PLACE FREZEAU DE LA FREZELLIERE
86420 MONTS-SUR-GUESNES
TÉLÉPHONE : 06 73 21 52 82

MAIL : b.belin@senat.fr

IX. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Jeudi 5 mars	13h30	Mairie	Installation de la fibre
Mercredi 11 mars	9h	Mairie	Installation de la fibre
	12h	Restaurant « Le Poitou Créole »	Repas élus et personnel communal
Jeudi 12 mars	9h30	Civray	Rencontre avec Madame Coline Boyer, Architecte des Bâtiments de France pour le projet du carrefour au 1 route d'Anché
Dimanche 15 mars	8h à 18h	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 1 ^{er} tour
Jeudi 19 mars	8h	Mairie	Installation de la fibre
Samedi 21 mars	9h	Salle du conseil municipal	1 ^{er} conseil municipal si élection au 1 ^{er} tour
Dimanche 22 mars	8h à 18h	Salle du conseil municipal	Élections municipales – si 2 ^{ème} tour
Fêtes / Évènements			
Jeudi 12 mars	Journée	Terrain de foot	Rencontre USEP
Jeudi 19 mars	11h30	Place de la mairie (Monuments aux morts)	Commémoration du 19 mars 2026
Bibliothèque municipale			
Du samedi 21 février au mercredi 18 mars	Horaires d'ouverture de la bibliothèque	Salle du conseil municipal	Exposition « Leurre c'est leurre » par Pierre Chevrier
Mercredi 4 mars	10h45 à 12h	Bibliothèque	Clown
Jeudi 5 mars	17h15 à 18h15	Bibliothèque	Bricolage « Carnaval »
Samedi 14 mars	11h	Bibliothèque	Rencontre « Coups de cœur »

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE MUNICIPAL,	
Date	Responsable
<i>Vendredi 13 février</i>	Gilles Bosseboeuf
<i>Vendredi 20 février</i>	Vincent Coiscaud
<i>Vendredi 27 février</i>	Sylvie Bazille
<i>Vendredi 6 mars</i>	Gilles Bosseboeuf
<i>Vendredi 13 mars</i>	Jacky Didier
<i>Vendredi 20 mars</i>	Hugo Roussel si élu
<i>Vendredi 27 mars</i>	Sylvie Bazille si élue
<i>Vendredi 3 avril</i>	Sylvie Bazille si élue
<i>Vendredi 10 avril</i>	
<i>Vendredi 17 avril</i>	

Vendredi 23 avril

X. TOUR DE TABLE

M. Jacky DIDIER informe que la commission de sécurité a donné un avis favorable pour l'utilisation de la grande salle des fêtes.

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON :

- Donne les documents à distribuer pour les permanences des assistantes sociales.
- Fat le point sur le conseil d'école :
 - o La prévision est de 91 à 92 élèves à la rentrée de septembre 2026. Un audit d'évaluation est prévu à l'école (scolaire et périscolaire).
 - o Trois transports Piscine sont payés par l'APE.
 - o Le carnaval de l'école se déroulera le mardi 3 mars 2026.
 - o La fête de l'école est prévue le 19 juin 2026.

M. Olivier PIN informe que l'ouverture de la pêche est prévue le 4 avril prochain à 7 h.

Mme Sylvie BAZILLE propose de tenter de récupérer un filet de tennis.

M. Thomas LHOMMEAU signale que Monsieur Nicolas lui a dit que des travaux étaient faits par la commune sur son terrain. Monsieur le Maire explique qu'il n'en ai rien et que Monsieur Nicolas a reçu un recommandé.

La séance est levée à 22h15.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°13/2026	Projet éolien Sud Vienne - QAIR - Autorisation de signature de la convention pour les indemnités
N°14/2026	PLUi - Avis du Conseil Municipal pour le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire
N°15/2026	Vote du taux des impôts 2026
N°16/2026	Fongibilité des crédits
N°17/2026	GITE - Affectation des résultats 2025
N°18/2026	GITE – Budget Primitif 2026
N°19/2026	MULTI COMMERCEs - Affectation des résultats 2025
N°20/2026	MULTI COMMERCEs – Budget Primitif 2026
N°21/2026	LOTISSEMENT GOUPILLAUD 2 – Budget Primitif 2026
N°22/2026	MAIRIE - Affectation des résultats 2025
N°23/2026	MAIRIE – Budget Primitif 2026

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance, sauf
pour le point II.A.1 concernant
le projet éolien du Tierfour
d'ENERGIEQUELLE.
Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour
le point II.A.1 concernant le
projet éolien du Tierfour
d'ENERGIEQUELLE.
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF